Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Points 2 et 3 de l’ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
notamment le droit au développement

 Journée de réunion consacrée à la question « Vers
un meilleur investissement dans les droits de l’enfant »

 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l’homme

|  |
| --- |
|  *Résumé* |
|  Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 25/6 du Conseil des droits de l’homme, dans laquelle le Conseil a décidé de consacrer sa journée de réunion de 2015 à la question « Vers un meilleur investissement dans les droits de l’enfant », et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme d’établir un résumé de cette réunion. On trouvera donc dans le présent rapport un compte-rendu succinct des débats qui ont eu lieu le 12 mars 2015 au cours de cette journée de réunion annuelle. Ce compte-rendu met l’accent sur les normes et les critères existants dans ce domaine, ainsi que sur les principaux défis posés par la planification, la mobilisation, l’attribution et l’utilisation des ressources publiques, s’agissant de réaliser les droits de l’enfant. |
|  |

 I. Contexte

1. Dans sa résolution 7/29, le Conseil des droits de l’homme a affirmé son engagement à intégrer effectivement les droits de l’enfant dans ses travaux et ceux de ses mécanismes, de manière régulière, systématique et transparente, en tenant compte des besoins spécifiques des garçons et des filles. Il a décidé qu’au minimum une séance d’une journée entière par an serait consacrée à l’examen de différentes questions concernant spécifiquement les droits de l’enfant, notamment l’identification des difficultés que pose la réalisation des droits de l’enfant. Dans sa résolution 25/6, le Conseil a décidé de consacrer sa journée de débats de 2015 à la question « Vers un meilleur investissement dans les droits de l’enfant ».
2. La journée de réunion de 2015, qui s’est tenue le 12 mars, visait à donner un aperçu des principaux aspects de l’investissement dans les droits de l’enfant, ainsi qu’à examiner les normes et critères existants et à recenser les principaux défis qui se posaient en matière de planification, de mobilisation, d’attribution et d’utilisation des ressources publiques, s’agissant de réaliser les droits de l’enfant. Elle a aussi porté sur l’application d’une approche fondée sur les droits en matière d’investissement dans les droits de l’enfant, sur le renforcement de la responsabilité, et sur des exemples concrets de stratégies et de bonnes pratiques.
3. Comme l’a demandé le Conseil dans sa résolution 25/6, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (Haut-Commissariat) a rédigé un rapport sur cette question (A/HRC/28/33), en collaboration étroite avec les parties prenantes concernées, notamment les États, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), d’autres organes et organismes pertinents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, les organisations régionales et les organismes régionaux de défense des droits de l’homme, la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l’homme et les enfants eux-mêmes.

 II. Réunion-débat de la matinée

 A. Introduction et interventions des participants

1. La réunion-débat de la matinée était consacrée au thème suivant : « De la théorie à la pratique des droits : vue d’ensemble des principaux éléments et défis à relever en matière de planification, de mobilisation, d’attribution et d’utilisation des ressources publiques en vue de la réalisation des droits de l’enfant. Elle était animée par le Représentant permanent de l’Uruguay. La réunion-débat a été ouverte par la Directrice du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat; sont ensuite intervenus le responsable de la section Investissement dans les droits de l’enfant de l’organisation Save the Children, un membre du Comité des droits de l’enfant, la responsable de la section Formation internationale de l’organisation International Budget Partnership et le chef de la section Financement public et gouvernance de l’UNICEF.
2. Ouvrant la séance, la Directrice du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat a souligné que l’un des principaux obstacles à la réalisation des droits de l’enfant (notamment du droit à la vie, à la santé, à une éducation adéquate et à la protection sociale) était l’insuffisance des ressources allouées. Les investissements consentis en faveur de l’enfance ne produisaient pas seulement des avantages à court terme pour les particuliers, mais se traduisaient aussi par des gains à long terme pour la société. Les investissements dans la santé et l’éducation étaient fortement corrélés avec la croissance économique et avec la croissance en termes de développement humain. En revanche, le manque d’investissement dans les droits de l’enfant conduisait à des situations de pauvreté chronique et ne compromettait pas seulement la jouissance des droits de l’homme en raison de la non-discrimination, mais menaçait aussi la cohésion sociale, augmentant ainsi les risques à long terme en matière d’insécurité et de conflit.
3. L’article 4 de la Convention relative aux droits de l’enfant prévoyait l’obligation pour tous les États parties à la Convention d’investir dans les droits de l’enfant « dans toutes les limites des ressources dont ils disposaient ». Cela signifiait que les droits de l’enfant devaient être une priorité dans le budget de l’État, et contraignait les États à mobiliser et utiliser les ressources disponibles de manière efficace et dans le meilleur intérêt de l’enfant. Cependant, les enfants ne devaient pas être considérés uniquement comme les bénéficiaires de l’action et des programmes de l’État. Ils devaient aussi être habilités à participer activement à l’élaboration des processus politiques et budgétaires. Pour cela, il était nécessaire que ces processus soient ouverts, transparents et responsables, et que l’information appropriée soit fournie de manière adaptée aux enfants. En conclusion, la protection et la réalisation pratique des droits de l’enfant renforçait la capacité des enfants d’aujourd’hui de bâtir un avenir meilleur.
4. Une vidéo a été présentée par l’organisation non gouvernementale (ONG) Plan Sweden au nom des membres et des partenaires locaux du Groupe de travail sur l’investissement dans les droits de l’enfant de l’ONG Child Rights Connect. Intitulée « Investir dans les enfants : le point de vue des enfants sur la budgétisation de l’action en faveur de leurs droits », cette vidéo donnait un aperçu des avis et des recommandations recueillis auprès d’enfants dans le cadre d’une concertation avec plus de 2 000 enfants issus de plus de 70 pays, qui avait eu lieu entre juillet 2014 et février 2015. Cette vidéo appelait les gouvernements à être plus responsables et plus transparents, et à lutter contre la corruption et le détournement des fonds publics. Les enfants y exprimaient l’avis que les gouvernements devaient planifier de manière efficace et allouer des crédits dans les domaines où ils étaient le plus nécessaire, mais surtout, qu’ils devaient écouter l’opinion des enfants. Les agents de la fonction publique devaient être formés aux méthodes de consultation des enfants et tenir des consultations régulières avec eux de manière adaptée à leurs besoins. Les documents devaient être simples et traduits dans une langue que tous les enfants participants puissent comprendre. Les enfants ont souligné que le fait de les écouter pouvait contribuer à établir des budgets plus efficaces et plus équitables.
5. Le modérateur, M. Ricardo González Arenas, Représentant permanent de l’Uruguay, a fait observer que ce n’était pas un paradoxe mais une réalité douloureuse de constater que les enfants étaient en même temps notre avenir et l’une de nos plus grandes préoccupations actuelles. Ils étaient l’espoir d’un monde meilleur et, en même temps, le groupe le plus vulnérable de la société. L’investissement dans les droits de l’enfant était le fondement d’une société équitable, d’une économie plus forte et d’un monde débarrassé de la pauvreté, mais c’était aussi une des clefs pour assurer l’avènement d’un monde exempt de guerre, et d’une société plus tolérante et plus solidaire. Par conséquent, investir dans les droits de l’enfant était non seulement une obligation juridique, mais aussi un impératif moral.
6. Bob Muchabaiwa, responsable de la section Investissement dans les droits de l’enfant de l’organisation Save the Children, a fait observer que les enfants avaient en principe un large éventail de droits, mais que si les États n’allouaient pas des ressources suffisantes à la protection de ces droits dans leurs budgets, les lois et les politiques relatives aux droits de l’enfant restaient de vaines promesses. Les dépenses publiques constituaient le moyen le plus durable de garantir la fourniture de services aux enfants et de faire en sorte que leurs droits soient respectés, tandis que le manque d’investissements appropriés, équitables et efficaces dans les droits de l’enfant était le plus grand obstacle à la réalisation de ces droits.
7. Le processus d’investissement dans les droits de l’enfant reposait sur quatre éléments fondamentaux qui étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. Tout d’abord, indépendamment de leur situation économique, les États devaient s’employer à mobiliser suffisamment de ressources publiques pour les investir dans les droits de l’enfant, en particulier par la fiscalité progressive. Deuxièmement, les États devaient garantir une affectation suffisante et équitable de ressources au niveau national et infranational dans le cadre d’un processus de budgétisation axé sur les droits de l’enfant, basé sur les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l’enfant. À cet égard, des données à jour, complètes et ventilées étaient nécessaires pour éclairer la planification, la répartition et l’utilisation des ressources. Troisièmement, les ressources allouées devaient être utilisées de manière efficace. Cela nécessitait que l’État lutte contre l’inefficacité, la corruption et les pertes de fonds, en assurant le fonctionnement de systèmes de gestion des finances publiques ouverts, intégrateurs et responsables. Quatrièmement, la participation des enfants aux processus budgétaires et fiscaux était essentielle. Les États devaient créer des occasions au niveau officiel permettant aux enfants et à leurs représentants de participer de manière constructive à l’établissement des budgets publics et de tenir responsables les débiteurs d’obligation dans ce domaine.
8. Un membre du Comité des droits de l’enfant, Jorge Cardona, a souligné que le respect des droits de l’homme, et des droits de l’enfant en particulier, ne pouvait pas être garanti sans qu’il en coûte aux États, et qu’un investissement était nécessaire pour en assurer l’application. Il a souligné le fait que l’article 4 de la Convention relative aux droits de l’enfant opérait une distinction entre une règle générale prévoyant de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir l’exercice des droits, et une règle particulière concernant les droits économiques, sociaux et culturels, pour lesquels des mesures devaient être adoptées dans la mesure de la disponibilité des ressources, dans le cadre de la coopération internationale. Cela signifiait que si un État ne garantissait pas le plein exercice de ces droits, il devait néanmoins montrer qu’il utilisait toutes les ressources disponibles pour le faire. Dans tous les cas, il devait garantir l’application du contenu essentiel des droits, et n’épargner aucun effort, au niveau national et international, pour obtenir les ressources nécessaires afin d’en assurer progressivement le plein exercice. La notion de progressivité prévoyait en outre que, même dans les situations de crise économique ou autre, le principe de non-régression continuait à s’appliquer.
9. La Convention obligeait les États à adopter une approche axée sur les droits de l’enfant dans le cadre de l’établissement du budget de l’État et de l’ensemble du cycle budgétaire. Les droits de l’enfant étaient désignés comme un objectif à atteindre lors de l’établissement, de l’approbation, de l’exécution, de l’évaluation et du suivi du budget. Lors de l’établissement du budget, l’État devait disposer de données complètes et ventilées sur la situation des enfants relevant de sa compétence, et toute proposition future devait se fonder sur ces données. En outre, il devait avoir entrepris une évaluation des incidences des mesures budgétaires, ainsi que des effets des précédents budgets. Des ressources suffisantes devaient être mobilisées pour investir dans les droits de l’enfant, et toutes les ressources utilisées devaient être durables et ne pas entraîner un endettement excessif qui constituerait un fardeau pour les générations futures. Les fonds devaient être recueillis de manière équitable et progressive, une attention particulière étant portée aux situations de vulnérabilité. Lors de l’adoption du budget, les dépenses consacrées aux enfants devaient être une considération prioritaire. Pour que le budget soit équitable et sans exclusion, il fallait prêter une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité et évaluer les conséquences de l’ensemble du budget sur les droits de l’enfant. Il fallait utiliser de manière efficace les ressources allouées et publier des informations sur les dépenses effectuées. Les États devaient mettre en place des mécanismes publics de surveillance et de reddition de comptes, notamment un système de vérification des comptes. Ce type d’audit devait garantir non seulement que les fonds avaient été alloués de manière appropriée, mais aussi qu’ils avaient été utilisés efficacement pour atteindre leurs objectifs.
10. La responsable de la section Formation internationale de l’organisation International Budget Partnership, Mme Shaamela Cassiem, a fait observer qu’il ne faisait aucun doute qu’au niveau mondial, on disposait de suffisamment de ressources pour investir en faveur de l’enfance et de la réalisation des droits des enfants. Il apparaissait de plus en plus clairement au niveau mondial que les fonds publics étaient généralement utilisés de manière plus équitable, plus efficiente et plus efficace lorsque les diverses parties intéressées, y compris les enfants, étaient associées au processus décisionnel. La première condition était de garantir l’accès à l’information et la possibilité de participer; lorsque les citoyens ordinaires disposaient de l’information, des compétences et de la possibilité de participer, leur contribution aux processus budgétaires de l’État pouvait favoriser des améliorations substantielles en matière de gouvernance et de lutte contre la pauvreté. Une étude réalisée en 2012 par International Budget Partnership avait montré que plus de 70 % des pays examinés ne respectaient pas les normes de base de la transparence budgétaire et de la reddition de comptes. Cela était souvent aggravé par des carences en matière de contrôle des dépenses et de possibilités de participation du public.
11. Pour ce qui concernait les recommandations, les États devaient en premier lieu mettre en place des politiques, processus, institutions et systèmes compatibles avec la transparence budgétaire afin de garantir une affectation et une utilisation équitables, efficaces et efficientes des fonds destinés à la réalisation des droits de l’enfant. Deuxièmement, ils devaient être encouragés à produire des informations et à faire en sorte que les citoyens aient accès à des informations ventilées sur la planification, l’affectation et l’utilisation des fonds pour tous les programmes ayant une incidence sur les droits de l’enfant. Troisièmement, ils devaient créer des structures d’apprentissage et appuyer leur fonctionnement afin que les citoyens, notamment les enfants, puissent participer utilement à l’établissement du budget. Quatrièmement, les assemblées législatives et les institutions supérieures de contrôle des finances publiquesdevaient désigner un responsable de la gestion de la participation du public à la politique budgétaire et, en particulier, celle des enfants. Cinquièmement, les États devaient motiver toute mesure régressive en matière d’allocations budgétaireset de dépenses ayant une incidence sur l’investissement en faveur de l’enfance et des droits de l’enfant. Enfin, tous les changements apportés aux budgets et aux dépenses devaient obtenir l’approbation des assemblées législatives, être conformes à la législation et être rendus publics.
12. Le chef de la section Financement public et gouvernance de l’UNICEF a fait observer qu’il était largement admis que le financement public était un outil essentiel, lorsqu’on voulait atteindre les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Pour garantir le respect des droits de l’enfant, il était nécessaire d’intégrer délibérément le point de vue des enfants dans les décisions en matière de financement public. Le financement public était un instrument essentiel de réduction des écarts qui existaient en matière de réalisation des droits de l’enfant, entre les enfants appartenant aux deux extrémités du spectre socioéconomique. Pour investir efficacement en faveur de l’enfance, il était nécessaire de produire des informations budgétaires axées sur l’enfance. En l’absence d’information sur le montant des financements publics, il était difficile d’évaluer la pertinence et l’efficacité des efforts déployés par les gouvernements pour réaliser les droits de l’enfant, ce qui ne permettait pas de définir des mesures correctives. L’information était un élément central de la reddition de comptes. L’existence de systèmes de gouvernance dans lesquels les enfants et les défenseurs de leurs droits avaient accès à des informations budgétaires compréhensibles et concrètes et pouvaient utiliser ces informations pour influer sur la prise de décision budgétaire et tenir les gouvernements responsables de leurs choix était essentielle pour garantir le respect des droits des enfants.
13. Une étude réalisée peu auparavant par l’UNICEF avait permis de constater que, dans les deux tiers des pays examinés, la qualité des rapports relatifs aux allocationsbudgétaires et/ou aux dépenses relatives aux droits de l’enfant pouvait être considérée comme inacceptable. Cependant, certains éléments indiquaient que la qualité générale des rapports s’améliorait au fil du temps et qu’un nombre croissant de pays avaient accompli des efforts délibérés pour mieux mesurer et contrôler les dépenses consacrées aux droits de l’enfant, et en rendre compte, en ventilant les données de manière appropriée par âge et groupes socioéconomiques. La création d’un volet consacré aux dépenses relatives aux droits de l’enfant au sein des systèmes de contrôle général des dépenses et de gestion de l’information permettait d’appuyer les engagements politiques en matière de réalisation des droits de l’enfant et d’en accroître les effets. Les gouvernements devaient déployer des efforts, ou accélérer et intensifier les efforts menés pour améliorer les rapports budgétaires sur la répartition et la nature des allocations et des dépenses budgétairesdestinées principalement à promouvoir les droits de l’enfant et ayant une incidence sur les enfants en tant que groupe.

 B. Débats en séance plénière

1. Pendant la réunion-débat du matin, les représentants des États et organisations régionales ci-après ont pris la parole : Union européenne, Norvège (au nom du Groupe des pays nordiques), Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), Croatie (dans une déclaration à laquelle se sont associés l’Autriche et la Slovénie), Canada (au nom de l’Organisation internationale de la Francophonie), États-Unis d’Amérique, Paraguay, Togo, France, Fédération de Russie, Portugal, Turquie, Nicaragua, Argentine, Espagne, Albanie, Brésil, Sri Lanka, Liechtenstein, Pakistan, Thaïlande, Népal, Pologne, Bangladesh, Chine, Bahreïn, Inde, Maroc, République de Corée, Singapour, Koweït, Allemagne, Israël, Arabie saoudite, Mexique, Suisse, Estonie, Slovaquie et Chili.
2. Par ailleurs, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l’Organisation internationale de droit du développement, la Commission écossaise des droits de l’homme, le Conseil national marocain des droits de l’homme et les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont également pris la parole : Plan International, le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l’enfant, Action Canada pour la population et le développement, Myochikai (Arigatou Foundation) et le Bureau international catholique de l’enfance.

 1. Importance de l’investissement en faveur de l’enfance

1. Pendant le débat, les délégations ont approuvé le rapport du Haut-Commissaire intitulé « Vers un meilleur investissement dans les droits de l’enfant » (A/HRC/28/33), et ont souligné que ce type d’investissements posait les fondements d’une société juste, d’une économie robuste et d’un monde libéré de la pauvreté. Les représentants ont pris acte du fait que la Convention relative aux droits de l’enfant avait inspiré des changements dans les lois, les institutions et les politiques, mais que l’insuffisance des dépenses publiques était l’un des principaux obstacles à la pleine réalisation des droits de l’enfant. Ils ont constaté que celle-ci était coûteuse et que les lois et les politiques relatives à l’enfance restaient de vaines promesses si elles n’étaient pas accompagnées d’une mobilisation, d’une affectation et d’une utilisation des ressources publiques adaptées aux enfants, équitables et durables.
2. Plusieurs délégations ont noté que l’intérêt supérieur de l’enfant devait être une considération primordiale lors de toute décision prise en matière fiscale et budgétaire, et qu’une évaluation axée sur les droits de l’enfant devait être effectuée pour toutes les politiques budgétaires, l’établissement des budgets et les dépenses. Les allocations budgétaires destinées à l’enfance devaient être rendues publiques afin de permettre à chacun, de l’appareil de l’État ou non, de savoir quels crédits étaient affectés aux enfants, et de veiller à ce qu’ils bénéficient de leur juste part. À cet égard, il était impératif de renforcer la gestion publique et de garantir la reddition de comptes concernant les ressources, ainsi que d’assurer la transparence budgétaire.
3. Il a été reconnu que les stratégies les plus efficaces de lutte contre la pauvreté des enfants étaient celles soutenues par les politiques ayant permis d’améliorer le bien-être de tous les enfants, en matière d’égalité des sexes et des chances, ainsi que de lutte contre toute forme de discrimination. La réalisation des droits sans discrimination passait nécessairement par un engagement politique en faveur d’une budgétisation équitable, avec une priorité marquée pour les enfants les plus marginalisés et les plus défavorisés. À cet égard, les États ont souligné qu’il fallait produire des données complètes et ventilées afin d’éclairer les décisions de planification et de budgétisation. En outre, afin de déterminer si les investissements en faveur de l’enfance s’avéraient suffisants et d’évaluer l’efficacité et la performance des programmes, il a été proposé que les États établissent des indicateurs fondés sur les droits des enfants, qui permettent de mesurer le bien-être aux niveaux local, régional et national. Ces indicateurs permettraient aux autorités de recenser les points forts et les domaines qui nécessitaient une amélioration en matière de bien-être des enfants, et de planifier des interventions futures.
4. Plusieurs délégations ont souligné que la corruption, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, constituait un problème. Les États ont relevé qu’il était nécessaire d’utiliser les ressources de façon judicieuse. Un investissement efficace dans les droits de l’enfant ne pouvait être obtenu par une simple augmentation des ressources; les États devaient également améliorer la qualité des dépenses publiques par une gestion efficace et par la lutte contre la corruption. Le dialogue et la transparence des procédures étaient essentiels à cet égard.
5. Plusieurs États ont également appelé au renforcement de la coopération internationale, indiquant que l’obligation d’investir dans les droits de l’enfant ne pouvait être dissociée des facteurs politiques et économiques mondiaux qui entravaient la marge de manœuvre budgétaire et la capacité de l’État de mobiliser des ressources. À cet égard, il était urgent d’aboutir à un partenariat mondial solide pour combattre les flux financiers illicites et l’évasion fiscale, et de renforcer la coopération internationale au moyen de structures de gouvernance mondiale transparentes et responsables. Les États ont indiqué que les pays développés et les pays en développement devaient se partager la responsabilité du développement, et ont souligné la nécessité d’aboutir à des partenariats et à des engagements mondiaux qui soient durables et soutenus. Ils ont plaidé en faveur de l’octroi d’une assistance technique et financière, ainsi que d’une marge de manœuvre décisionnelle, qui permettrait d’atteindre une croissance soutenue et sans exclusion.

 2. Participation des enfants aux processus budgétaires

1. La question de la participation des enfants aux processus budgétaires a été considérée comme cruciale pour un investissement efficace dans les droits de l’enfant. Les représentants ont indiqué que les enfants, la société civile et les gouvernements devaient travailler ensemble pour chercher des solutions en matière de budget et de dépenses. Il a été noté que les initiatives visant à associer les enfants aux processus budgétaires, en particulier au niveau local, avaient conduit à d’importants changements budgétaires en faveur de leurs droits. Cela étant, les enfants devraient participer à chacune des étapes du cycle budgétaire et ce, de manière constructive, coopérative, ouverte à tous et favorable à leur épanouissement. Pour ce faire, le processus budgétaire devait être ouvert, transparent, responsable et facilement accessible. Les États se devaient d’offrir aux enfants des informations adaptées ainsi que des possibilités de participation en tenant compte de leurs capacités d’évolution.

 3. Investissement dans les droits de l’enfant en période d’austérité

1. De nombreux États ont mis en évidence les importants problèmes soulevés par la crise économique et les difficultés qu’elle avait engendrées, en particulier pour les enfants. Certains États ont indiqué que les mesures d’austérité avaient affecté les enfants de façon disproportionnée, et que les enfants étaient donc plus exposés au risque de pauvreté et d’exclusion sociale que le reste de la population. Il a été souligné qu’il incombait aux États d’investir dans les droits de l’enfant, indépendamment de leur niveau de revenu, et que les gouvernements devaient mobiliser des ressources intérieures suffisantes pour assurer la réalisation des droits de l’enfant.

 4. Les enfants dans le programme de développement pour l’après-2015

1. Un grand nombre d’États ont souligné qu’il fallait intégrer les droits de l’enfant dans le programme de développement pour l’après-2015, appelant à ce que l’intérêt supérieur de l’enfant soit au centre de l’élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi de ce programme. Ils ont fait observer qu’il n’était pas possible de parler de développement durable sans parler des enfants. Les représentants ont indiqué que la réalisation pleine et entière des droits de l’enfant ne pouvait être obtenue que grâce à un développement durable, équitable et sans exclusion, qui devait faire partie d’un cadre de décision plus large prenant notamment en compte la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté.

 C. Réponses et observations finales

1. Dans ses réponses lors du débat et ses observations finales, M. Muchabaiwa a insisté sur le fait qu’il était important de traiter la question des inégalités au moyen d’une politique budgétaire; les budgets devaient être élaborés de façon à ce que tous les enfants puissent réaliser pleinement leurs droits, sans qu’aucun d’entre eux ne soit oublié. Lorsque les États devaient faire face à une situation économique difficile, il leur incombait de soulever les questions relatives à l’enfance, d’affecter des fonds et de protéger les dépenses essentielles du secteur social afin d’éviter toute régression. Il a également souligné qu’il fallait une approche budgétaire fondée sur les droits et axée sur les résultats; la planification et la budgétisation devaient être étroitement liées pour faire en sorte que les engagements politiques aboutissent à des résultats positifs pour les enfants. Les États se devaient d’élaborer des documents de vision nationale et des politiques sectorielles adaptés aux enfants, chiffrés et qui soient suffisamment pris en compte dans les budgets publics. À cet égard, il était important que soient établies des politiques solides en matière de marchés publics, de comptabilité, de mesures d’investissement et de responsabilité budgétaire.
2. M. Cardona a souligné qu’il était important de disposer de données ventilées pour la mise en œuvre des droits de l’enfant. Il a exhorté les Nations Unies à fournir une assistance technique, à fixer des critères et à établir des indicateurs qui permettraient de contribuer aux meilleures pratiques en la matière, et à aider les États à mieux investir dans les droits des enfants. Il a rappelé la nécessité d’une plus grande coopération dans un cadre interétatique, ainsi qu’avec les organismes internationaux, pour garantir le respect des droits des enfants.
3. Mme Cassiem a fait observer que les États produisaient déjà beaucoup d’informations relatives aux budgets mais qu’ils devaient désormais communiquer ces informations au public. Elle a ensuite proposé que les gouvernements présentent des rapports annuels et semestriels de sorte que l’utilisation des fonds puisse être surveillée en permanence. Des budgets citoyens devaient être élaborés et des informations accessibles et utilisables sur les allocations budgétaires et les objectifs en matière de prestation de services devaient être fournies.
4. Mme Chai a fait valoir que les objectifs de développement durable ne pouvaient être constructifs et efficaces sur le plan des coûts que si l’on prenait en considération les questions relatives aux droits de l’enfant dans tous les débats. Elle a fait observer que les États possédaient déjà un certain nombre d’instruments utiles pour évaluer l’impact des politiques et des dépenses publiques, mais que ceux-ci pouvaient être améliorés. La capacité des parlements d’exercer leurs fonctions de supervision des budgets et des dépenses pouvait, elle aussi, être renforcée, et les examens des dépenses publiques pouvaient être utilisés de manière plus systématique et tenir davantage compte des droits de l’enfant. Le recours aux services de vérification par des organes suprêmes d’audit devait aussi être plus fréquent. En conclusion, Mme Chai a appelé à ce que la voix des enfants et la voix des citoyens soient davantage entendues, afin que le volume des fonds affectés à la protection des droits de l’enfant soit approprié.

 III. Réunion-débat de l’après-midi

 A. Introduction et interventions liminaires des participants

1. La séance de l’après-midi a porté essentiellement sur l’application d’une approche de l’investissement consacré aux enfants fondée sur les droits et le renforcement de la culture de responsabilité et sur des exemples concrets de stratégies et de bonnes pratiques. Le représentant permanent de l’Union européenne auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, Peter Sørensen, a animé la séance, qui a débuté par des déclarations liminaires prononcées par le Vice-Président du Conseil des droits de l’homme, s’exprimant au nom du Président, et par la Conseillère spéciale du Secrétaire général sur le programme de développement pour l’après-2015. Des exposés ont été faits par la Conseillère générale pour la citoyenneté et la gouvernance de Plan International, par le Directeur du Programme de master en gestion de l’investissement social de l’Universidad del Pacífico, également Directeur exécutif du Consortium des universités péruviennes, par le Président désigné du Réseau européen des médiateurs pour enfants, également Médiateur pour enfants des Pays-Bas, et par le Directeur de l’Observatoire des enfants africains de l’African Child Policy Forum.
2. Dans sa déclaration d’ouverture, la Conseillère spéciale du Secrétaire général sur le programme de développement pour l’après-2015 a indiqué qu’il était nécessaire d’adopter un programme de développement global et intégré dépassant le seul cadre des considérations sociales et visant, entre autres, à instaurer des sociétés pacifiques ainsi qu’à assurer l’état de droit, la prospérité économique et la protection des droits de l’enfant. Elle a fait valoir que des enjeux comme ceux du changement climatique, de la gouvernance, de la paix et de la sécurité et du développement étaient interdépendants et ne pouvaient être dissociés des droits de l’enfant. Elle a souligné que le développement durable devait se construire en veillant à la sécurité, à la bonne santé et à la bonne nutrition des enfants et que le programme de développement pour l’après-2015 devait traiter ces points. Le rapport entre les droits des enfants et le développement durable était symbiotique en cela que le développement durable était le fondement des droits de l’enfant et, inversement, les droits et le bien-être de l’enfant devaient sous-tendre un développement durable et équitable.
3. L’ensemble des objectifs et des cibles arrêtés dans le cadre du programme de développement pour l’après-2015 devaient être traduits dans les faits à l’échelle des pays, et assortis d’une stratégie financière intégrée. Les budgets alloués à la poursuite de ces objectifs devaient être durables et donner la priorité aux droits de l’enfant. Les objectifs en question devaient être réalisés en agissant dans plusieurs secteurs; pour ce faire, les États devraient dépasser la fragmentation et la concurrence entre les secteurs et considérer le développement comme une question pluridimensionnelle et intégrée.
4. La Conseillère générale pour la citoyenneté et la gouvernance de Plan International, Stephanie Conrad, a cité des exemples de cas dans lesquels la participation d’enfants à l’établissement de budgets avait déjà été mise en œuvre avec grand succès. À Recife (Brésil), des enfants issus de plus de 200 établissements scolaires donnaient leur avis chaque année concernant l’utilisation du budget municipal; en conséquence, la municipalité avait réaffecté plus de 300 millions de dollars EU de dépenses publiques, sur la base de recommandations citoyennes. À Munich (Allemagne), des enfants siégeaient dans les conseils de districts et décidaient, aux côtés des adultes, des investissements à réaliser pour améliorer la qualité de vie de la ville; la municipalité avait, en outre, créé des lignes budgétaires spécifiques pour contribuer à la mise en œuvre d’actions prioritaires demandées par les enfants. À Opatija (Croatie), les enfants dictaient le budget du conseil municipal des enfants et formulaient des recommandations sur la manière dont le conseil municipal devait dépenser ses deniers.
5. Parmi les organisations de la société civile, certaines avaient aussi mis à contribution des enfants à des fins de budgétisation. Au Ghana, Plan International venait en aide aux jeunes à l’échelle du district et les formait à l’analyse des budgets ainsi qu’au suivi des dépenses. Ils comparaient les plans budgétaires à la lumière des besoins prioritaires isolés grâce aux enquêtes en population. Ils se réunissaient avec les autorités locales des districts et leur communiquaient leurs conclusions puis négociaient avec détermination afin d’obtenir de meilleures allocations budgétaires. Au Kenya, Plan International apportait son soutien à un consortium local pour la jeunesse et la gouvernance en vue de convaincre les membres de la communauté et les représentants de l’État d’examiner l’efficacité des dépenses publiques décentralisées à l’échelle du district. Les jeunes et les adultes recevaient une formation et évaluaient le rapport coût-efficacité et la qualité des établissements scolaires, des centres de soins et des services d’approvisionnement en eau. Les jeunes débattaient ensuite des résultats obtenus avec les représentants des autorités locales, puis des audiences publiques étaient tenues afin de déterminer quelles mesures devaient être prises pour combler les lacunes relevées.
6. Pour garantir la participation effective des enfants, il convenait de retenir trois principes. Premièrement, la participation des enfants devait être réelle, pratique et adaptée à leurs capacités en pleine évolution. Deuxièmement, elle devait être ouverte à tous et donner aux enfants les plus vulnérables la possibilité de faire entendre leur voix. Troisièmement, les enfants participaient au mieux quand l’effort était collaboratif; il était prouvé que les initiatives qui voyaient les jeunes et les représentants de l’État unir leurs forces donnaient des résultats plus rapides et plus durables.
7. Le Directeur du Programme de master en gestion de l’investissement social de l’Universidad del Pacífico, également Directeur exécutif du Consortium des universités péruviennes, Enrique Vásquez, a dressé un bilan des principales difficultés de l’investissement dans les droits de l’enfant. Il a relevé qu’il était nécessaire d’accorder plus d’importance aux enfants et de leur donner une meilleure visibilité. Les enfants pauvres ou des zones rurales ainsi que ceux qui appartenaient à une minorité ethnique devaient être mieux représentés dans les statistiques officielles. À moins de disposer de données ventilées, il était impossible de quantifier les effets des dépenses sociales consacrées aux enfants; de même, les États ne pouvaient pas déterminer quelle somme devait être dépensée pour pleinement mettre en œuvre les droits des enfants. Les budgets destinés aux enfants devaient être protégés, surtout en période de crise et d’austérité économiques. Il fallait également consacrer des ressources à la réalisation des droits des enfants. Dans les situations d’incertitude financière, il était capital que les gouvernements améliorent leurs politiques fiscales et budgétaires afin de sécuriser les fonds nécessaires à cette fin.
8. Il importait de faire participer les enfants à la définition des priorités budgétaires. Cette pratique avait déjà cours dans un grand nombre de pays d’Amérique latine, mais il convenait de ménager un plus grande nombre d’espaces de participation à l’échelle locale. Les États devaient veiller à ce que les enfants soient à même d’occuper ces espaces afin de peser sur l’allocation et le suivi des budgets de façon appropriée. Il était grandement nécessaire de fonder les budgets sur les résultats. Des liens explicites devaient être établis entre les objectifs à réaliser, les politiques à appliquer pour ce faire et les investissements nécessaires pour y parvenir.
9. Le Président désigné du Réseau européen des médiateurs pour enfants, également Médiateur pour enfants des Pays-Bas, Marc Dullaert, a constaté que les crises économiques avaient eu de graves incidences sur la réalisation des droits des enfants en Europe, par le truchement de mesures générales d’austérité y faisant suite, parmi lesquelles des coupes dans les services sociaux et de protection sociale. La réduction des dépenses sociales avait eu une incidence inévitable sur les enfants, particulièrement dépendants des programmes et des services sociaux. La limitation des ressources n’excusait pas plus les violations des droits civils et politiques qu’elle ne justifiait la discrimination ou le fait de ne pas garantir aux enfants et aux jeunes l’égalité de leurs droits.
10. Les États devaient arrêter des budgets pour les enfants, ce qui supposait d’inventorier et d’analyser les ressources consacrées aux enfants dans les budgets nationaux et infranationaux de sorte à donner priorité aux besoins, aux droits et à l’intérêt supérieur des enfants. En outre, la Stratégie du Conseil de l’Europe sur les droits de l’enfant devait mettre l’accent sur la pauvreté des enfants et les effets durables des crises, au même titre que le programme qui ferait suite au Programme de l’Union européenne en matière de droits de l’enfant. Tous les États européens devaient établir et adopter un plan stratégique national visant à lutter globalement contre la pauvreté des enfants et leur exclusion sociale, lequel devrait être assorti d’un calendrier, d’objectifs quantifiables, de données fiables ventilées concernant les enfants et d’un mécanisme d’application et de suivi.
11. Le Directeur de l’Observatoire des enfants africains de l’African Child Policy Forum, Yehualashet Mekonen, a fait observer que l’Afrique avait réalisé des progrès louables dans le domaine des droits de l’enfant et qu’une étude récente avait relevé que les Gouvernements africains s’engageaient de plus en plus en faveur de la réalisation de ces droits et atteignaient de meilleurs résultats en la matière. Ces évolutions bénéfiques avaient porté leurs fruits et donné lieu, plus que jamais, à une réduction remarquable de la mortalité infantile en Afrique et à une amélioration de l’accès des enfants aux services essentiels tels que les soins de santé, l’éducation, la nutrition et l’eau portable. Néanmoins, des millions d’enfants d’Afrique rencontraient toujours quotidiennement un grand nombre de difficultés. Les investissements réalisés en faveur des enfants n’étaient pas à la hauteur des énormes privations dont ils faisaient les frais dans la région africaine.
12. Investir aujourd’hui pour les enfants revenait à miser sur le développement durable de demain, ce qui resterait sans effet à défaut d’investissements dans le développement physique et cognitif des enfants au moyen de programmes intégrés susceptibles d’améliorer leur nutrition, de leur garantir un accès aux services de développement de la petite enfance et de leur fournir une protection adaptée contre la maltraitance et l’exploitation. En outre, c’était en investissant pour les enfants d’aujourd’hui que l’on assurait la paix, la stabilité, la sécurité et la démocratie de demain. Cet objectif resterait toutefois hors d’atteinte si l’on n’investissait pas suffisamment dans les systèmes et les mécanismes fonctionnels qui permettaient de garantir la participation des enfants, à toutes les étapes de leur croissance et de leur développement, aux décisions qui les concernaient, tout en respectant leurs capacités en pleine évolution.

 B. Débats en séance plénière

1. Pendant la séance de l’après-midi, des représentants des États suivants ont pris la parole : Équateur, au nom de la Communauté des États d’Amérique latine et des Caraïbes, Cuba, Colombie, Bulgarie, Monaco, Algérie, Kazakhstan, Angola, Bahreïn, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Australie, Malaisie, Ghana, Indonésie, Égypte, Monténégro et Maldives. Sont également intervenus des représentants des organisations suivantes : Save the Children, Redlamyc, Fondation Alsalam, Organisation mondiale contre la torture, Défense des enfants international, Südwind – Association for Educational and Advocacy Activities Related to Development Policy, Congrès juif mondial, Conseil mondial de l’environnement et des ressources, Human Rights Advocates et Drépavie.
2. Lors des débats qui ont suivi, les États ont, de nouveau, fait valoir qu’investir pour l’enfance relevait non seulement d’une obligation juridique mais portait en outre pour les générations actuelles et à venir des bienfaits économiques et sociaux. Il s’agissait avant tout d’investir pour les enfants parce que ceux-ci y avaient droit, quels que soient les gains qui pouvaient en être retirés en termes de développement. S’il a été reconnu que la responsabilité principale de l’investissement en faveur de l’enfance incombait aux États, il a également été souligné que le secteur privé et les entreprises devaient agir de manière responsable et promouvoir et protéger les droits des enfants. En particulier, les États ont indiqué que les partenariats publics et privés devaient mettre au point des projets à fort impact sur les plans national et régional. Le rôle de la société civile a aussi été évoqué, notamment en lien avec le suivi des politiques et la promotion et la facilitation de la participation des enfants aux processus de budgétisation.
3. Les représentants ont insisté sur la nécessité de protéger l’investissement social et d’y accorder la priorité, même en cas de crise économique. Toute mesure rétrograde devait être dûment justifiée. Il a aussi été relevé qu’il importait d’évaluer les effets des politiques et des allocations budgétaires, et de suivre la budgétisation des dépenses publiques octroyées aux enfants, à la lumière des droits de ceux-ci. Si de nombreux États ont mis en avant les politiques mises en œuvre pour la santé, l’éducation et la protection sociale des enfants, il a également été souligné que les investissements consacrés à l’enfance ne pouvaient être confinés aux secteurs traditionnellement orientés vers cette catégorie, mais devaient recouper tous les domaines d’action.
4. De nombreux États ont constaté avec préoccupation que les bienfaits du développement ne bénéficiaient pas aux plus vulnérables. À cet égard, les insuffisances de la collecte de données ont été pointées du doigt comme étant l’un des principaux facteurs entravant l’énumération des différents secteurs dans lesquels les besoins des enfants n’étaient pas satisfaits; il était capital de progresser dans ce domaine. Des représentants ont préconisé que les gouvernements mettent en œuvre des processus de planification, d’allocation et de dépense budgétaires exhaustifs en donnant la priorité aux investissements bénéficiant aux familles aux revenus les plus modestes et à leurs enfants.

 1. Obstacles aux investissements efficaces consacrés à l’enfance

1. De nombreux pays ont fait état d’obstacles pouvant entraver les investissements efficaces consacrés à l’enfance. Des États ont fait valoir qu’il importait de combattre en priorité la corruption à tous les niveaux dans le cadre des dépenses publiques, ce phénomène pouvant amputer de manière drastique les sommes à consacrer à l’enfance. L’absence de responsabilité et de recours judiciaires a également été citée comme un facteur facilitant les détournements de fonds, et des représentants ont indiqué que l’état de droit devait être renforcé en permanence et la démocratie consolidée.
2. Il a été indiqué que la mobilisation des revenus des ménages, notamment par imposition, revêtait une importance particulière car elle constituait la source de recettes la plus importante et la plus durable que les États pouvaient allouer aux enfants sous formes de dépenses publiques. Les États ont été exhortés à instaurer des systèmes fiscaux équitables, efficaces et progressifs plaçant la charge la plus lourde sur les personnes à même de payer le plus et non sur les plus démunis. Les répercussions de l’évasion fiscale sur la réalisation des droits des enfants ont aussi été soulignées, et les États ont appelé instamment les gouvernements à agir pour endiguer ce phénomène.
3. De nombreux États ont fait observer que la responsabilité de la réalisation des droits des enfants incombait aux pays développés ainsi qu’aux pays en développement. Il a été souligné que l’universalisation des instruments internationaux relatifs à la protection de l’enfance devait s’accompagner de l’universalisation de la capacité à s’acquitter de l’obligation découlant de ces instruments, notamment par la coopération internationale. Des représentants ont aussi noté l’incidence qu’avaient les événements survenus dans le monde sur la capacité des États d’investir efficacement en faveur de l’enfance. Les répercussions de la situation économique mondiale sur la capacité fiscale des États ont été soulignées, de même que celles du changement climatique, des sorties de capitaux illicites, des flambées épidémiques et des conflits armés.

 2. Rôle des Nations Unies

1. De nombreux représentants ont appelé à établir un compendium d’exemples de bonne pratiques de sorte à ce que les États puissent tirer des enseignements les uns des autres. Ils ont aussi recommandé d’inclure les droits de l’enfant dans l’ensemble des débats se tenant dans le cadre du Conseil des droits de l’homme; quand le Conseil débattait, entre autres choses, du changement climatique, de la dette extérieure, des droits culturels, de la tolérance à l’égard des religions et de l’accroissement de la participation, il devait préciser quels effets à court et long terme ces éléments pouvaient avoir sur les droits de l’enfant et sur l’investissement en leur faveur.

 C. Réponses et observations finales

1. Donnant suite, dans le cadre de ses conclusions, aux questions soulevées par les représentants, la Conseillère spéciale du Secrétaire général sur le programme de développement pour l’après-2015 a souligné qu’il importait d’adopter une démarche multisectorielle pour s’attaquer aux nouveaux objectifs de développement durable. Il s’agissait donc de s’éloigner des démarches précédentes fondées sur une approche verticale, pour faire participer l’ensemble du gouvernement à la mise en œuvre horizontale des objectifs. Il faudrait faire appel à de nouvelles compétences, de nouveaux partenariats et de nouveaux acteurs pour mettre en œuvre le programme de développement pour l’après-2015. En particulier, les entreprises joueraient un rôle capital. Si, dans le passé, celles-ci n’avaient pas toujours eu à cœur l’intérêt supérieur de l’enfant, cela pouvait être rectifié; il était possible de faire des bénéfices tout en protégeant les enfants, la société et l’environnement.
2. La Conseillère spéciale a exhorté les États à prendre part plus activement au processus de développement, qui était en pleine évolution. Ils devraient étudier quelles étaient les implications des 17 objectifs du programme de développement durable, en centrant leur analyse sur les droits de l’enfant. La collecte de données et l’efficacité des indicateurs seraient tributaires des sommes investies dans les institutions à l’échelle nationale. Il ne s’agirait pas de collecter des données une seule fois mais plutôt de nourrir en permanence un processus continu. Il fallait faire en sorte que les enfants soient à même de prendre part aux négociations portant sur le développement; toutes les déclarations et tous les instruments devaient être conçus de sorte que les enfants puissent les comprendre et y répondre.
3. MmeConrad a noté que, s’il était nécessaire d’investir davantage pour réaliser pleinement les droits de l’enfant, il était tout aussi important de s’assurer de la manière dont les fonds étaient dépensés et de veiller à ce qu’ils soient investis de façon efficace et efficiente. Elle a suggéré de donner aux enfants la possibilité de surveiller la manière dont les fonds étaient dépensés, cela pourrait être fait à l’échelle des services – quand les enfants recevaient des soins de santé, une éducation ou de l’eau – et constituerait, pour les enfants, une occasion utile de donner leur avis sur ces services et sur leur qualité. MmeConrad a suggéré de créer des parlements de la jeunesse et des postes d’enfants médiateurs, qui constitueraient autant d’occasions capitales d’aider les enfants à contribuer à la surveillance des budgets; elle a, par ailleurs, souligné l’importance de l’éducation pour doter les jeunes des compétences et des qualités nécessaires pour prendre part activement au processus et de jouir de leur citoyenneté.
4. Les objectifs du Millénaire pour le développement avaient largement contribué à la mise en œuvre des droits de l’enfant, et les objectifs de développement durable maintiendraient le même cap. Ils visaient à garantir que personne ne soit laissé de côté et à permettre l’utilisation durable des ressources afin de veiller à ce que non seulement la génération actuelle, mais aussi celles à venir, puissent continuer d’exercer leurs droits. Pour ce faire, les gouvernements devaient collecter des données pour déceler les points faibles de leurs pays. Les politiques applicables à la grande majorité parvenaient rarement à atteindre les personnes les plus marginalisées et les plus susceptibles d’être laissées de côté. Dans le cadre du processus de budgétisation et de planification aux fins de la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l’échelle nationale, les gouvernements devaient mettre à contribution les jeunes ainsi que d’autres groupes potentiellement vulnérables afin d’appréhender au mieux la manière de répondre à leurs besoins et de garantir leurs droits. Lors de la définition des objectifs de développement durable, l’un des principaux messages que les jeunes avaient cherché à faire passer portait sur la nécessité d’une gouvernance transparente et qui leur permette de se faire entendre.
5. M. Vásquez a déclaré que, pour investir en faveur des enfants, les États devaient déterminer quels étaient leurs besoins et accroître leur visibilité. Pour ce faire, ils devaient faire en sorte que tous les enfants disposent d’une identité et améliorer les capacités institutionnelles de manière à permettre la collecte de statistiques fiables et à jour. Ce n’était qu’une fois en possession de ces données qu’il était possible de définir les domaines dans lesquels les enfants étaient vulnérables et la meilleure solution pour agir à cet égard. Sur la base de ces renseignements, on pouvait, en outre, veiller à ce que les effets des investissements consacrés aux enfants soient suivis et évalués avec précision; les États, s’ils disposaient d’informations fiables, pouvaient quantifier les mesures prises, les actions menées et les ressources à investir.
6. M. Vásquez a souligné qu’il était nécessaire de libérer davantage de ressources et d’améliorer les modalités de dépense des fonds. Pour ce faire, les États devaient améliorer leurs systèmes fiscaux et leurs politiques budgétaires. Une approche fiscale fondée sur les droits devait s’articuler en trois étapes : planification, mise en œuvre et suivi. Au stade de la planification, tous les États devaient mettre en place un système d’imposition progressive et imposer plus fortement les contribuables les plus aisés. Dans le cadre de la mise en œuvre du système d’imposition, les gouvernements devaient lutter contre la corruption car elle détournait des ressources qui pouvaient être consacrées aux enfants. L’évasion fiscale limitait les capacités financières des États et devait, à ce titre, également être combattue. M. Vásquez a aussi souligné que la coopération internationale contribuait au contrôle des modalités de l’imposition et aidait les gouvernements à garantir que les plus vulnérables ne soient pas accablés par la pression fiscale. Pour mettre au point une bonne politique fiscale utilisant au mieux les ressources mobilisées, il convenait de disposer de données ventilées, mais aussi de renforcer les capacités techniques, morales et éthiques des fonctionnaires. Il importait également d’établir des budgets fondés sur les résultats, ce qui supposait une collaboration entre les institutions publiques en vue d’atteindre un but unique.
7. En réponse à une question soulevée quant au rôle des médiateurs pour ce qui était de contribuer à mieux investir en faveur des enfants, M. Dullaert a expliqué que les médiateurs pouvaient collecter des données, influer sur les processus liés à l’établissement des budgets et plaider en faveur de la participation des enfants. Il incombait à tous les États de prévoir un budget pour les enfants, qui permettrait de leur allouer des ressources, aux niveaux national et infranational ou régional. Les enfants pouvaient apporter une forte valeur ajoutée à ces processus s’ils étaient vraiment entendus; il importait de s’assurer de leur participation. Il était généralement admis qu’il fallait investir de toute urgence en faveur de l’enfance; les États devaient le faire sans tarder, sous peine de perdre une génération entière.
8. M. Mekonen a déclaré que ne pas investir en faveur de l’enfance maintenant aurait un coût bien plus élevé à l’avenir en termes économiques, sociaux et politiques. Dans les pays en développement, l’investissement consacré aux enfants reposait souvent sur des sources extérieures de financement qui prenaient la forme d’aides au développement et d’investissements extérieurs. En conséquence, cet investissement avait décru dans un grand nombre de pays à la suite de la crise économique. En outre, la planification et la budgétisation relative à l’enfance ne reposaient pas toujours sur des données probantes. Sans une évaluation complète de la situation des enfants dans un pays donné, il était impossible de déterminer dans quels domaines il convenait d’investir. Les politiques devaient être fondées sur des données factuelles desquelles on pouvait clairement déduire les lacunes à combler ainsi que les disparités constatées au niveau du développement du pays. On pouvait observer de grandes différences entre les décisions prises au niveau politique et l’établissement des budgets; il importait d’associer ces deux domaines pour que toutes les politiques disposent de budgets adaptés. Un tel manque de coordination s’étendait souvent aux organismes chargés de la mise en œuvre, lesquels ne communiquaient pas entre eux et n’échangeaient pas de renseignements. Cela représentait une occasion manquée d’accroître l’efficience des processus d’application, d’économiser des ressources et d’améliorer l’efficacité des interventions.
9. Pour que les investissements soient efficaces, il convenait d’adopter une démarche multisectorielle intégrée. Pour ce faire, il était nécessaire de se démarquer de l’approche actuelle, selon laquelle l’investissement en faveur des enfants ne relevait que de quelques secteurs particuliers. Afin d’opérer cette transition, M. Mekonen a préconisé aux gouvernements de partager leurs données d’expérience, de communiquer des renseignements sur leurs bonnes pratiques et de favoriser l’apprentissage de sorte à permettre un transfert des connaissances. Bien que la plupart des pays reconnaissent l’importance des investissements et déploient des efforts à cet effet, il était clair que les États n’en faisaient pas encore assez pour investir en faveur des droits de l’enfant.